

Message de Mgr Pierre Murray

1- REGISTRE POUR LES FUNÉRAILLES ET LES MARIAGES

La tenue d'un registre de présence est obligatoire pour la célébration des mariages et des funérailles. Il est toutefois possible de demander aux futurs mariés de communiquer à la paroisse la liste des invités au préalable. Il est aussi possible de demander à la famille de conserver le registre des condoléances que le salon funéraire met à la disposition des familles. Cette liste d'invités et ce registre des condoléances pourront être communiqués à la Santé publique au besoin.

2- CONSIGNES SANITAIRES GÉNÉRALES

Même si les documents officiels ne le mentionnent pas clairement, l'hygiène des mains, le port du masque lors des déplacements, la distance de 2 m continue d'être en application lors de toutes les célébrations.

3- DISTRIBUTION DE LA COMMUNION

La Santé publique recommande qu'il n'y ait pas de déplacement pendant la communion.

4- CHORALE

Bonne nouvelle : les chorales sont maintenant autorisées dans les lieux de culte. Les choristes doivent suivre les consignes de la CNESST pour les arts de la scène (<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-arts-scene-salles-spectacles>) .

Il faut les considérer comme employés ou bénévoles du lieu de culte. Les membres devront respecter une distance de 2 mètres entre eux et s'ils chantent en face d'un public, la distance devra être supérieure à 2 mètres (dans les salles de spectacles, il y a au moins 3 mètres entre les solistes et la première rangée de spectateurs).

Il est à noter que le chant de l'assemblée n'est toujours pas autorisé.

En souhaitant que ces assouplissements permettent aux fidèles de célébrer plus librement leur foi !

Mgr Pierre Murray, C.S.S.
Secrétaire général

514-274-4323, poste 231
3331, rue Sherbrooke Est Montréal QC — H1W 1C5
www.eveques catholiques.quebec
pmurray@eveques catholiques.quebec